



DÉCISION du MAIRE N°26-11

Objet : DEPOT D'UNE DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL ET DE VESTIAIRES POUR LE CLUB DE CANOË-KAYAK,

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 14 décembre 2021 et 21 janvier 2026 approuvant la réalisation des travaux de construction d'un local et de vestiaires pour le club de canoë-kayak,

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un bâti sont soumis à autorisation.

D É C I D E :

Article 1^{er} : D'autoriser le dépôt du permis de construire pour les travaux de construction d'un local et de vestiaires pour le club de canoë-kayak sur la commune de Castétis.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 03/03/2026

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



" Par délégation
Le Maire Adjoint " J.S. SENSEBE